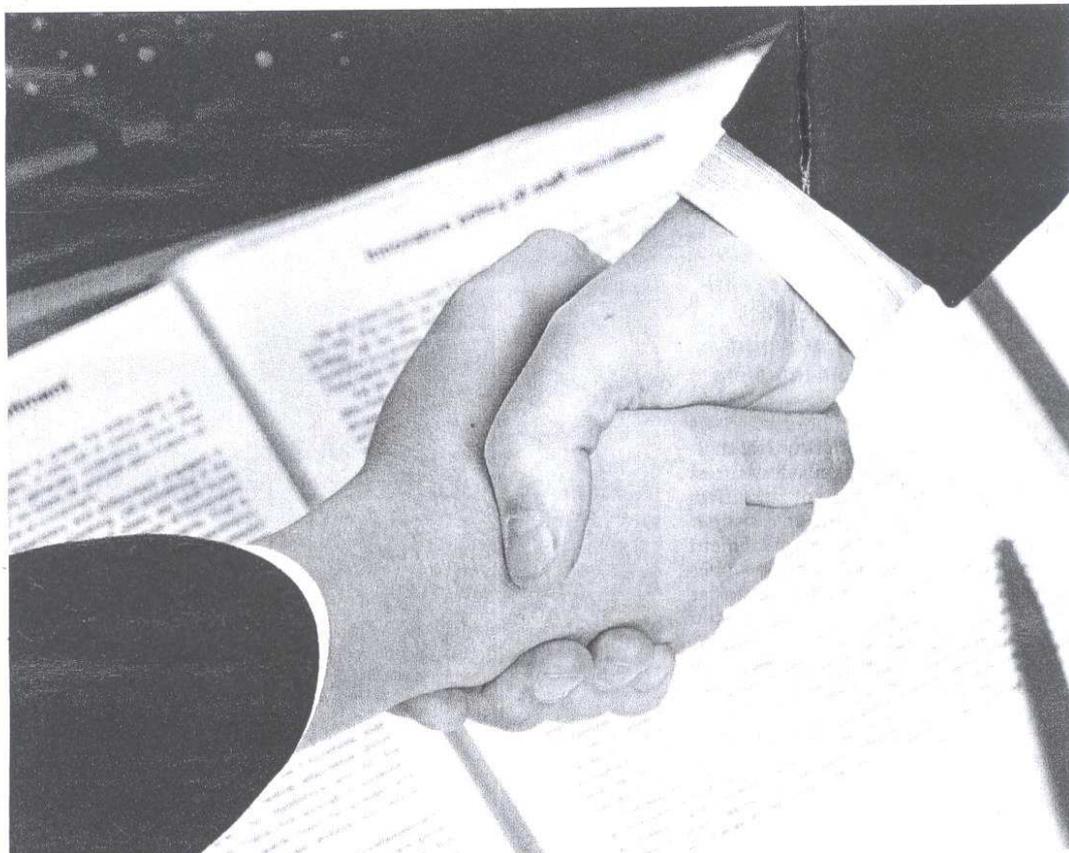


Contrat programme du BTP : La dernière ligne droite

Le ministère de l'équipement et les professionnels en sont à arrêter les derniers détails pour la cérémonie de signature du contrat-programme. C'est d'abord un contrat cadre qui devrait être paraphé entre la tutelle, la FNBTP et la FMCI, suite à quoi 13 contrats d'application seront conclus avec différents départements ministériels. En attendant la signature officielle, certaines mesures du contrat ont déjà été initiées dont notamment la mise en place de l'Observatoire du BTP.



C'est la dernière ligne droite pour le contrat programme du BTP. Celui-ci est ficelé depuis mars dernier et il ne reste plus qu'à trancher certaines questions protocolaires dans le cadre de la cérémonie de signature du contrat qui devrait intervenir dans les prochaines semaines, apprend-on auprès du ministère de l'équipement, du transport et de la logistique qui doit parapher le document avec la Fédération nationale du BTP (FNBTP) et la Fédération des bureaux de conseil et d'ingénierie (FMCI). Dans un premier temps, c'est la composante principale du contrat programme, à sa-

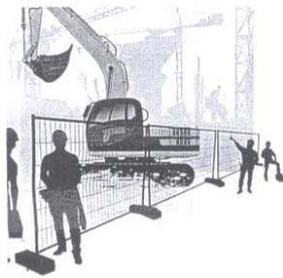
voir le contrat-cadre qui devrait être signée. A ce dernier doivent s'ajouter plusieurs contrats d'application spécifiques, au nombre de 13, qui seront conclus avec différents départements ministériels. Ces derniers sont déjà déterminés dans les grandes lignes et l'on planche à présent sur leur mode de concrétisation par l'élaboration de plans d'action et de budgets, apprend-on auprès du département de tutelle. Suite à la première signature, il s'agira également de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement qui conditionnent l'atteinte des objectifs du contrat-programme en termes de mise à niveau du secteur du BTP. Entre autres actions prévues dans ce sens, il est prévu de mettre en place

Le ministère de l'équipement a initié ces derniers mois un ensemble de réformes des marchés publics qui versent dans l'esprit du contrat-programme.

une structure interne dédiée à piloter la mise à niveau des engagements prévus dans le contrat-programme. Cette structure sera assistée par un cabinet externe disposant de l'expérience nécessaire en management de projets.

Mais en attendant la signature effective du contrat-cadre et tout ce qui devrait s'en suivre, le ministère de l'équipement et les professionnels ont pris les devants. Ils ont en effet déjà mis sur les rails certaines des mesures prévues dans le contrat. Il s'agit en premier de la mise en place de l'Observatoire du BTP. Des réunions se tiennent régulièrement depuis quelques semaines entre les opérateurs et l'administration pour dresser les

.../...



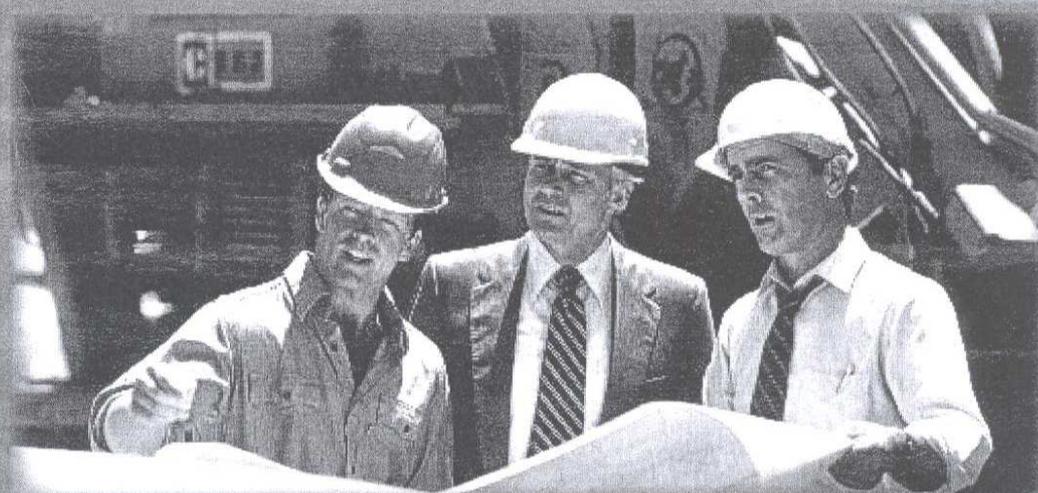
.../...
contours de cet organe dont la mise en place a déjà été confiée à deux cabinets d'étude. Certes, l'on peut s'interroger sur l'utilité d'une telle structure, surtout que le BTP fait déjà l'objet d'un suivi statistique effectué par de petits observatoires propres à différents métiers. Mais le fait est que le manque de visibilité reste une problématique réelle pour les opérateurs qui cernent mal les perspectives d'évolution de la demande à moyen et long terme, ce qui impacte leur politique d'investissement. Un flou persiste également en matière de capacités des entreprises marocaines car il existe peu de données décrivant le tissu actuel d'entreprises de BTP. Pour combler ce manque, le but du futur observatoire est d'offrir de la visibilité sur le marché par métier, par région et acteurs et de suivre la commande publique ainsi que les investissements tout en recueillant au passage des données sur l'évolution des prix des matériaux de construction, des infrastructures... Mis à part ce chantier, le département de tutelle a initié ces derniers mois un ensemble de réformes de la législation des marchés publics qui verse dans l'esprit du contrat-programme. Celles-ci ont à vrai dire été, pour la plupart, enclenchées sous l'impulsion des opérateurs revendiquant la mise en œuvre de certains ajustements importants préalablement à la signature du contrat-programme pour faire partir ce dernier sur de bonnes bases.

Le département de l'équipement a veillé à introduire de nouveaux critères dans le cadre du système de qualification et de classification au moyen duquel les entreprises sont référencées par l'administration dans le cadre de leur soumission aux marchés publics, via deux arrêtés publiés en septembre dernier et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ces critères tiennent compte de l'aspect qualitatif et quantitatif des moyens de production et de l'encadrement des entreprises. Cela devrait en théorie être profitable à la concurrence sur le secteur contribuant à limiter la casse des prix dans le secteur dont s'est plaint la FN-BPT sur les derniers mois, appelant les pouvoirs publics à prendre des mesures concrètes contre ce phénomène. En outre, le département de tutelle a lancé un service en ligne permettant aux entreprises de BTP et aux bureaux d'études de déposer et de suivre leurs dossiers relatifs aux demandes de qualification et de classification. Mais même avec tout cela, les professionnels jugent le système encore perfectible.

Leur plus importante revendication est que ce système soit unifié au niveau de tous les ministères, sachant qu'actuellement chaque département dispose de son propre outil. Le ministère de l'équipement a en revanche donné pleine satisfaction aux professionnels pour ce qui est de leur revendication pour introduire le versement d'avances dans le cadre des marchés publics. C'est ainsi qu'un

ENGAGEMENT

4 grands objectifs et 11 axes stratégiques pour le contrat-programme du BTP



Le contrat-programme du BTP vise à atteindre 4 grands objectifs arrêtés sur la base d'un diagnostic de fond du secteur élaboré par un cabinet d'études. Il s'agit en premier de maximiser les retombées économiques de la conjoncture exceptionnelle actuelle du secteur afin d'optimiser la dépense publique. En second, il s'agit de doter le pays d'une Ingénierie et d'un entrepreneuriat nationaux pérennes et encore plus performants et plus compétitifs aussi bien sur le marché national que sur le marché international. Ensuite, la convention a pour but de renforcer le rôle de la Fédération nationale du BTP (FN-BTP) et de la Fédération des bureaux de conseil et d'ingénierie (FMCI), en tant qu'interlocuteurs des pouvoirs publics, représentatifs du secteur, pour mieux organiser les professions et y promouvoir les valeurs de la performance, de la qualité... Enfin, le contrat vise à instaurer une culture d'excellence et un rayonnement à l'international tout en développant la recherche. Pour parvenir à tout cela, le contrat arrête des engagements pris par les pouvoirs publics et les opérateurs privés dans le but d'atteindre des objectifs clairs et mesurables à l'horizon 2020. C'est ainsi que dans

la mouture définitive du contrat-programme, les engagements pris de part et d'autre se répartissent sur 11 axes stratégiques déclinés en un ensemble d'actions. Pour les énumérer, il s'agit de :

- assurer la visibilité sur le secteur, par la mise en place de l'Observatoire du BTP et le partage de l'information ;
- actualiser le cadre réglementaire avec l'introduction du système de préférence nationale ;
- renforcer les compétences en ressources humaines ;
- valoriser l'excellence et l'innovation ;
- promouvoir le respect de l'environnement dans la conduite des chantiers ;
- renforcer la représentation professionnelle du secteur ;
- faire émerger une entreprise citoyenne ;
- favoriser l'émergence de champions nationaux ;
- améliorer la compétitivité de l'entreprise ;
- développer les partenariats public - privé avec les entreprises nationales ;
- accompagner l'internationalisation des entreprises nationales.

Un flou persiste en matière de capacités des entreprises marocaines.

décret relatif aux avances en matière de marchés publics est entré en vigueur en juin dernier. Celui-ci permet concrètement l'octroi d'avances pour les marchés publics dont la valeur initiale est supérieure ou égale à 500 000 DH, sachant que l'avance est fixée à 10% du montant du marché si celui-ci est d'une valeur inférieure à 10 MDH et de 5% si le marché porte sur plus de 10 MDH, le montant total de l'avance ne pouvant dépasser dans tous les cas 20 MDH.

Le département de l'équipement a

répondu tout aussi favorablement à une autre requête des professionnels touchant la refonte du cahier des clauses administratives générales de travaux (CCAGT), en vue notamment de rééquilibrer les relations entre l'administration et les entreprises pendant la réalisation des marchés et de prévoir des mécanismes de résolution des conflits et divergences.

C'est ainsi qu'un amendement de ce cahier est en cours d'adoption, prenant en considération les souhaits de la profession ■